

I. N. A. O.	
CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTROLES	
Séance du 23 novembre 2021 –Visioconférence et présentiel	
<i>Relevé des décisions prises</i>	
2021	23 novembre 2021

ÉTAIENT PRESENTS

LA PRESIDENTE DU CAC:

Mme VUCHER

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

M. CHEREL

MEMBRES PROFESSIONNELS :

Mmes LAURENT, PETIT,
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LECLUSELLE, LEFEVRE, LUQUET

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes CHEVENON, COULON-LEROY, JOVINE

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES :

Mme BROUEILH, CAILLET-DESMARET (matin)
MM. BRISEBARRE, REYNARD, RICHARD (matin)

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE) ou son représentant :

Mmes GRANOZIO, LOUIS,

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Absent

La Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son représentant.

Anne COULOMBE

Le Directeur Général des douanes et des droits indirects (DGDDI) :

Excusé

INVITÉS

Mmes DUCROCQ, LAVAL, M. LAPORTE

AGENTS INAO :

Mmes GUITTARD, FUGAZZA, CALABUIG, DERISSON, JEANNIN, Le MOINE, LE ROCH, MARTIN
M. VILLEGAS

ÉTAIENT EXCUSÉS

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes MAZE, TAFURNEL
MM BERTIN, d'OZENAY, ROOSE

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITÉS :

Mmes CAILLET (après-midi), DELHOMMEL, MARET, MORCHE,

MM CHEVALIER, COSTE, FRAIN, MUSELLEC, PASTORINO, RICHARD (après-midi),
ROLANDEAU, SAINT JEAN, SCHYLER, TOBIE

Mme VUCHER ouvre la séance, qui se tient en présentiel et par visioconférence, via l'application Zoom. Elle introduit la séance de l'instance.

La vérification de la présence de chacun des membres en distanciel est possible grâce à la visioconférence. Elle procède à l'appel.

La présidente présente la liste des excusés et des absents. Elle constate que le quorum n'est pas atteint. En application du règlement intérieur, elle reconvoque la séance avec le même ordre du jour. Elle s'enquiert d'inscriptions en points divers et n'en constate aucun. Elle rappelle que seuls les membres prennent part aux votes (pas les invités), et indique que les membres en visio-conférence voteront à main levée comme les membres présents dans la salle.

Suite à l'annonce de la disparition de M. LACOSTE, la directrice lui rend un hommage et le CAC observe une minute de silence.

2021-202	Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 15 juin 2021 : pour approbation Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises
2021-203	Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 15 juin 2021 : pour présentation et approbation Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.
2021-204	Bilan des travaux du CAC au cours de la mandature 2017-2021 : pour information et présentation Le CAC a pris connaissance du bilan de la mandature. La présidente a remercié les membres du CAC et les services pour le travail réalisé. Elle a rappelé l'importance des contrôles dans le dispositif des SIQO et espère que les travaux menés pendant cette mandature permettront de mieux communiquer sur les SIQO et le fait qu'ils font l'objet de contrôles officiels.

Contrôle des SIQO hors AB	
2021-205	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-1 (Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB) : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Les modifications suivantes sont proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Retrait des dispositions sur les AO viticoles, qui sont intégrées dans les DCC de cette filière 2. Clarification des comptabilisations de contrôles internes pour la détermination du nombre d'évaluations des ODG 3. Modalité de contrôle de la disposition agro environnementale (DAE) relative à l'obligation des opérateurs d'être certifiés AB ou en Certification Environnementale ou intégrés dans une démarche équivalente. <p>Concernant les modalités de contrôle de la disposition agro environnementale le CAC a validé le dispositif en étant informé que celui-ci pourrait évoluer afin de prendre en compte quelques ajustements rédactionnels de la mesure qui pourraient avoir lieu.</p> <p>M. BRISEBARRE intervient pour indiquer que les dossiers déposés au Comité national AOV avec cette mesure n'en étaient qu'au début de leur examen et qu'une étude d'impacts est encore nécessaire. Il souligne qu'il convient d'être très vigilant sur la part d'opérateurs, même minime, qui ne pourront pas respecter ce type de disposition.</p> <p>Il fait part des premières questions évoquées par les professionnels et qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de gestion en cas de changement de raison juridique de l'exploitation. • Les délais de retour à la conformité et leurs modalités si l'opérateur perd sa certification. <p>Mme GUITTARD rappelle que cette mesure est l'application d'une orientation du conseil permanent prise en 2020 et que des ODG attendent le dispositif pour pouvoir l'intégrer à leur cahier des charges.</p> <p>Le CAC a validé le dispositif basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrôle documentaire de la certification à l'habilitation, • un contrôle interne systématique annuel (documentaire à distance) • un contrôle externe à l'occasion des contrôles des opérateurs à hauteur de la fréquence de contrôle prévue dans le plan • l'impossibilité de bénéficier du SIQO en cas de perte de la certification. <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de modifications de la décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-1 portant Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB.</p>
2021-206	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-8 Dispositions de contrôles communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles : proposition de modifications, présentation pour avis</p> <p>Ce point est présenté en même temps que le point suivant sur la circulaire car les deux sont liés.</p> <p>Le Service contrôles présente en séance un aménagement des modalités de contrôles concernant les dispositions agro environnementales relatives à l'obligation de traitement à l'eau chaude ou à l'interdiction de mise en place d'un paillage plastique à la plantation. En effet, la rédaction implique</p>

	<p>que la disposition s'applique aux vignes plantées par des opérateurs habilités. De ce fait les contrôles ainsi que les modalités de traitement des manquements à l'habilitation n'ont pas lieu d'être. Cette modification ne concerne pas la disposition relative au « paillage plastique interdit » qui s'applique immédiatement à l'ensemble des parcelles impliquées dans la production de vin d'appellation d'origine.</p> <p>M. BRISEBARRE rappelle que ces DCC sont le fruit d'un long travail qui, pense-t-il, va permettre d'harmoniser les pratiques, et de faire gagner du temps dans l'établissement des plans de contrôle.</p> <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de modifications de la décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-8 portant Dispositions de contrôles communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.</p>
2021-207	<p>INAO-CIRC-2010-04 (Délégation de tâches aux organismes de contrôles agréés – hors AB) : information sur des modifications portant sur l'annexe 5</p> <p>La modification proposée de l'annexe 5 de la circulaire INAO-CIRC-2010-04 porte sur la liste des points optionnels et la liste des anomalies potentielles.</p> <p>Le CAC a pris connaissance du projet de modification de la circulaire INAO-CIRC-2010-04, Délégation de tâches aux organismes de contrôles agréés – hors AB, et n'a pas formulé de commentaire.</p>
Contrôle en AB	
2021-208	<p>Point sur la réforme en Agriculture biologique : pour présentation ; pas de note.</p> <p>Mme JEANNIN présente ce point qui concerne les avancées des discussions sur les actes secondaires en Agriculture Biologique. Le nouveau règlement de base va entrer en application le 1er janvier 2022. Si la majorité des actes secondaires est publiée, certains restent cependant encore à paraître.</p> <p>En ce qui concerne plus particulièrement les contrôles, les lignes directrices de la Commission sur la façon de remplir le certificat ne sont pas encore parues, ce qui retarde les travaux au niveau national.</p> <p>M. FAURE souligne le rythme soutenu de cette réforme (13 actes délégués adoptés par la Commission en 2021) et félicite les services pour le travail accompli au cours des derniers mois, travail qui permettra l'application de cette réforme au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Mme GUITTARD tient à alerter les participants sur le rôle et la composition du groupe d'expert EGTOP dont le pouvoir semble très important.</p>
Point ajouté en séance	<p>Directive INAO - DIR - CAC – 3 (mise en œuvre et traitement des manquements en AB) : proposition de modification.</p> <p>Les OC AB ont fait part de difficultés pour respecter les fréquences de contrôle fixées par la DIR-CAC-3 en 2021 compte tenu du contexte difficile de cette année (COVID-19). Il est donc proposé d'adapter la partie fréquence des contrôles de la directive, tout en restant dans le respect des obligations européennes en la matière.</p>

	<p>Les fréquences proposées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles supplémentaires : réalisation de 85% de la réalisation prévue dans la directive, • Contrôles inopinés : 8% • Prélèvements : 4,5%. <p>Le CAC approuve à l'unanimité la modification des fréquences de contrôle applicables en AB pour l'année 2021 uniquement.</p>
<p>Avancée des travaux AB</p>	<p>Mme FUGAZZA rappelle le contexte des travaux sur la réforme de l'agriculture biologique. Un Groupe de travail du CAC spécifique à ces questions a été nommé en 2020. Ce groupe a également servi à établir la position française dans le cadre des négociations sur les différents textes.</p> <p>Ces travaux ont pu être conduits grâce au concours des administrations, des membres du groupe de travail et des services. Le travail accompli est énorme, bien qu'il reste encore quelques dispositions à déterminer.</p> <p>Certains textes UE n'étant pas parus, notamment sur les contrôles à l'import, et d'autres points n'ayant pu être finalisés faute de temps, le GT va continuer à travailler dès début 2022 pour compléter le dispositif sur les points manquants.</p> <p>Afin de mettre en place le dispositif au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'agrément et de l'accréditation des OC en AB, pour prendre en compte l'évolution des textes. Compte tenu de la mise en place de Dispositions de contrôle communes (DCC) proposées pour avis ce jour, il n'a pas été demandé aux OC de déposer un projet de plan de contrôle dans le dossier de renouvellement d'agrément.</p> <p>Les travaux se poursuivront tout le long de 2022, notamment sur le catalogue national des mesures.</p>
<p>2021-209</p>	<p>Directive INAO - DIR - CAC – 5 (Procédures et modalités d'agrément des organismes de contrôle) : proposition d'abrogation au 31/12/21, pour vote.</p> <p>Circulaire INAO-CIRC-2021-(XX) (Procédures et modalités d'agrément des organismes de contrôle) : présentation et information sur sa publication</p> <p>Mme JEANNIN présente ce point. Il s'agit en premier lieu de transformer la directive en circulaire, l'agrément des OCO étant, en application du code rural et de la pêche maritime de la compétence de la directrice et non du CAC. Les dispositions de la directive sont reprises dans le projet de circulaire, avec une adaptation du contenu de la demande d'agrément pour les OC en AB et des catégories d'agrément des OC en AB, afin de prendre en compte l'entrée en application du nouveau règlement RUE 2018/848. L'entrée en application de cette circulaire est fixée au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Le CAC approuve à l'unanimité l'abrogation de la directive INAO - DIR - CAC – 5 relative aux procédures et modalités d'agrément des organismes de contrôle.</p> <p>Le CAC a pris connaissance du projet de circulaire relative aux procédures et modalités d'agrément des organismes de contrôle et n'a pas formulé de commentaire.</p>

<p>2021-210</p>	<p>Directive INAO-DIR-CAC-3 (Mise en œuvre des contrôles et traitement des manquements en agriculture biologique) : proposition d'abrogation au 31/12/21, pour vote.</p> <p>Mme JEANNIN présente ce point. Elle rappelle que les dispositions de cette directive ont été reprises dans les différents textes de l'INAO (DCC ou circulaire). Les principes généraux de contrôles restants seront repris dans la directive INAO-DIR-CAC-7.</p> <p>Le CAC approuve à l'unanimité l'abrogation de la directive INAO - DIR - CAC – 3 sur la mise en œuvre des contrôles et le traitement des manquements en agriculture biologique.</p> <p>Directive INAO-DIR-CAC-7 (Principes généraux des contrôles en AB) : présentation pour vote</p> <p>Mme JEANNIN indique que cette nouvelle directive apporte quelques précisions identiques à celles de la DIR CAC 6 sur les principes généraux du contrôle pour les SIQO hors AB.</p> <p>Le CAC approuve à l'unanimité la directive INAO - DIR - CAC – 7 relative aux principes généraux du contrôle en AB.</p>
<p>2021-211</p>	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôles communes en Agriculture biologique : présentation pour avis</p> <p>Mme JEANNIN présente ce point sur les DCC. L'objectif du groupe de travail du CAC était de définir un plan de contrôle unique pour harmoniser le contrôle et la certification en Agriculture biologique, tout en prenant en compte les obligations du nouveau règlement. Ce document reprend en partie les DCC tous SIQO, en les adaptant à l'agriculture biologique.</p> <p>On peut noter que dans la partie définitions, il est précisé que la notion d'opérateur habilité prévue par le code rural et de la pêche maritime correspond à tout opérateur à qui l'organisme de contrôle a délivré un certificat, le terme document justificatif est remplacé par celui de certificat, les termes organisme certificateur par ceux d'organisme de contrôle. Des définitions sont proposées pour les différents types de contrôle en bio (supplémentaires, complémentaires et sondages).</p> <p>Mme FUGAZZA précise qu'à la suite d'une discussion avec un organisme qui ne souhaitait pas que les prélèvements effectués par ses soins soient comptabilisés parmi les contrôles par sondage, en tout cas pas de manière obligatoire, la rédaction du texte présenté en séance a été modifiée par rapport au texte envoyé pour indiquer quels prélèvements peuvent éventuellement être comptabilisés en tant que contrôles par sondage, en laissant le choix aux OC.</p> <p>Au sujet des certificats, Mme JEANNIN précise qu'une proposition de modification par rapport à la version envoyée aux membres porte sur la phrase indiquant que seule la version disponible sur les sites internet fait foi. En effet, il est difficile de déroger aux règles prévues dans la réglementation européenne. Il est donc proposé de supprimer cette phrase des DCC, et de la reprendre sous une autre forme au moment de finaliser les modèles de certificat. Mais l'objectif n'est pas de supprimer totalement cette mention.</p> <p>Mme la Présidente VUCHER rappelle que ce texte sera complété en janvier et que l'avis du CAC sera recueilli par une consultation écrite.</p>

	<p>Mme COULOMBE (DGCCRF) s'interroge sur les modalités d'articulation des textes (DCC/CIRC/DIR). Notamment sur les modalités d'allongement des périodes de conversion par l'autorité compétente lorsque des pollutions des sols sont connues.</p> <p>Mme JEANNIN indique qu'à ce jour le dispositif n'est pas précisé. Cette disposition est liée au sujet des polluants organiques persistants. Un groupe de travail a été nommé sur le sujet, il conviendra qu'il se penche sur ce sujet afin de proposer au CAC des dispositions.</p> <p>M. FAURE s'interroge sur la disparition de la phrase relative au fait que seul les certificats en ligne font foi, car cela est une garantie supplémentaire pour les OC. Les services indiquent qu'une étude est en cours et que la disposition devrait demeurer mais pas forcément sur la partie obligatoire du certificat prévu par le règlement.</p> <p>M. FAURE signale qu'il n'a pas pu étudier l'impact de la modification en séance concernant la comptabilisation des prélèvements.</p> <p>Le CAC rend un avis favorable à l'unanimité sur le projet de décision DEC-CONT-AB-4 portant dispositions de contrôles communes en Agriculture biologique.</p>
2021-212	<p>Circulaire INAO-CIRC-2021-XX (Délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique) : présentation pour information</p> <p>Mme JEANNIN précise que les modifications présentées sont en lien avec des mises à jour réglementaires dont la gestion des dérogations, et l'intégration des dispositions vues par le GT DCC AB concernant l'analyse de risque et les échanges d'information concernant les OC qui relèvent d'une circulaire et non de DCC.</p> <p>Cette nouvelle version de la circulaire apporte aussi des précisions sur la durée de conservation des dossiers des opérateurs, la gestion des cas OFIS, et intègre des dispositions en lien avec la mise en place du Système d'Information de la Bio, actif depuis début 2021. Elle intègre les modalités de mise en œuvre de la circulaire INAO-CIRC-2014-01, sur l'interprétation de la norme aux OC Bio, applicables en AB.</p> <p>Ce projet devra être complété par les instructions relatives au certificat dont certaines sont encore en cours de débat (ajout d'exigences nationales notamment sur l'ajout du répertoire des produits, le certificat des sous-traitants et information sur l'accréditation de l'OC). La circulaire n'est pas finalisée. Le numéro sera arrêté lors de sa publication.</p> <p>Le CAC a pris connaissance du projet de circulaire relative à la délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique et n'a pas formulé de commentaire.</p>
Contrôle transversal	
2021-213	<p>Circulaires rapports annuels d'activité : présentation pour information (remplace la circulaire INAO-CIRC-2015-01)</p> <p>Mme JEANNIN présente ce point. Ces nouvelles circulaires, une pour l'AB et une pour les autres SIQO, remplaceront l'actuelle circulaire, pour prendre en compte le SI de l'AB et la mise en place de la transmission de données pour les autres SIQO (VISIOCO).</p>

	<p>Cela apporte une véritable simplification pour les OCO qui n'auront plus à fournir de tableau dans leurs rapports annuels, les données étant envoyées tout au long de l'année sur les systèmes informatiques.</p> <p>Pour les OC Bio, les discussions vont se poursuivre sur les nouvelles données relatives aux résultats des analyses.</p> <p>Le CAC a pris connaissance des projets de circulaire sur les rapports annuels d'activité et n'a pas formulé de commentaire.</p>
2021-214	<p>Circulaire INAO-CIRC-2015-02 (Procédure et modalités d'habilitation des laboratoires) : présentation pour information</p> <p>Mme DERISSON présente ce point. Les modifications portent sur la suppression des annexes de la circulaire et la précision sur le fait que les laboratoires sous-traitants doivent être habilités.</p> <p>Mme JOVINE intervient en soutien de la proposition de modification.</p> <p>Le CAC a pris connaissance du projet de modification de la circulaire INAO-CIRC-2015-02 relative à la Procédure et modalités d'habilitation des laboratoires et n'a pas formulé de commentaire.</p>
2021-215	<p>Circulaire INAO-CIRC-2014-01 (Points d'interprétation de la norme NF EN ISO/IEC 17065 au regard des SIQO) : présentation pour information</p> <p>Mme FUGAZZA présente ce point. La modification principale proposée porte sur la suppression des points relatifs à l'AB pour les insérer dans les différents textes sur les contrôles en AB et notamment la circulaire Délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique. Par conséquent, l'obligation de recourir à un comité de certification en AB est supprimée mais reste une possibilité.</p> <p>Le CAC a pris connaissance du projet de modification de la circulaire INAO-CIRC-2014-01 sur les points d'interprétation de la norme NF EN ISO/IEC 17065 au regard des SIQO et n'a pas formulé de commentaire.</p>
2021-216	<p>Retour d'information sur les plans approuvés et sur l'activité des formations restreintes : pour information</p> <p>M. VILLEGAS présente ce point ainsi que le bilan d'avancée des travaux sur les DCC et les DCS.</p>
2021-217	<p>Bilan de la supervision des contrôles en AB : pour information</p> <p>Mme CALABUIG présente ce point.</p> <p>M. FAURE demande si les autres catégories de manquements non mentionnés représentent moins de 3% des manquements. Les services indiquent que le bilan qualitatif des manquements porte sur 60 % des manquements qui ont été le plus relevés. Le reste des manquements non mentionnés représente moins de 3% par manquement.</p>
Points divers	<p>Le CAC a été informé de la programmation d'un audit de la DG SANTE sur les AOP et IGP du secteur viticole en novembre 2022. Le CAC initialement prévu en novembre 2022 n'aura pas lieu à cette date.</p> <p>En outre le CAC a été informé que des échanges auront lieu entre les organismes de contrôle et les services de l'INAO sur la base d'un bilan des plans de contrôles des SIQO hors Agriculture Biologique pour lesquels les</p>

	fréquences de contrôle n'auraient pas été atteintes à cause de la crise sanitaire afin d'étudier l'ampleur de la situation et de déterminer la conduite à tenir.
--	--